

N° 23_161_DTDP_CP

DECISION**Portant approbation d'un avenant n° 1 au contrat n° 27.04.21 – Dératisation, désinsectisation et traitement des nuisibles**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le besoin de rajouter le site de la Maison des Jeunes au contrat de dératisation, désinsectisation et traitement des nuisibles.

Considérant le contrat liant la Collectivité avec la société ADN 3D – 2 rue de la Haie aux Vaches – 78690 LES ESSARTS LE ROI, représentée par Madame Sylvie DA RITA, sa gérante, pour l'ajout du site de la Maison des Jeunes ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature d'un avenant n° 1 au marché avec la société ADN 3D – 2 rue de la Haie aux Vaches – 78690 LES ESSARTS LE ROI, représentée par Madame Sylvie DA RITA, sa gérante, pour l'ajout du site de la Maison des Jeunes au contrat.

ARTICLE 2 – DIT que cet avenant prendra effet dès notification ;

ARTICLE 3 – DIT que le montant initial des prestations reste inchangé ;

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 05 octobre 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.